

CONVENTION FINANCIÈRE

**pour la période du 1^{er} janvier 2015 au
31 décembre 2015**

AVENANT N°3

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est à COLMAR, 100, avenue d'Alsace, représenté par M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

La Maison de l'Alsace à PARIS, société d'économie mixte locale au capital de 90.000 €, dont le siège social est situé Place du Quartier Blanc - Hôtel du Département - 67000 STRASBOURG, représentée par M. Bernard FISCHER, agissant au nom et comme représentant légal de ladite société, ci-après dénommée la MAP

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- la convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009
- la convention de financement 2015 en date du 15 février 2015 établie entre le Département et la MAP
- vu l'avenant n°1 en date du 20 mars 2015,
- vu l'avenant n°2 en date du 16 juillet 2015,

PRÉAMBULE

Par délibération du 13 février 2015, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la MAP une subvention de fonctionnement de 45 000 €, correspondant à 15 % de la subvention allouée en 2014 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2015, telles qu'adoptées par le Conseil Général le 4 décembre 2014. Elle a abondé cette subvention d'un montant de 55 000 € lors de sa séance du 13 mars 2015, puis de 50 000 € lors de sa séance du 3 juillet 2015.

Une convention de financement a été établie dans ce cadre qui précise les modalités d'attribution et de versement de ces sommes.

Pour permettre à la MAP de poursuivre ses missions, une subvention complémentaire de 150 000 € est attribuée à la MAP.

Les modalités de versement de cette subvention complémentaire font l'objet du présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les articles suivants de la convention de financement sont complétés comme suit :

Article 1 :

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention complémentaire de 150 000 € à la MAP SEML pour l'année 2015. Cette subvention doit permettre à la MAP de réaliser les missions rappelées à l'article 1 de la présente convention et prévues dans la convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009.

Le montant total alloué à la MAP au titre de 2015 s'élève ainsi à 300 000 €.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de financement susvisée restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité à la subvention complémentaire prévue par le présent avenant.

Fait à COLMAR, le

Pour la Maison de l'Alsace à Paris
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Bernard FISCHER

Eric STRAUMANN

Service de l'Economie, du Tourisme, de la Montagne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 09 OCTOBRE 2015

**Maison de l'Alsace à Paris
PROGRAMME 2015**

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant forfaitaire | CORIOLIS |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|
| MAP00008 | LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS SEML Subvention de fonctionnement 2015 Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 300 000,00 € | 150 000,00 * | 2015 - F742 - 41426 |
| | | Total | 150 000,00 |

* Les Commissions Permanentes du 13/02/15, 13/03/15 et 03/07/15 ont respectivement accordé des subventions de 45 000 €, 55 000 € et 50 000 €, soit un montant de 150 000 €.

Afin de permettre la poursuite des missions de la MAP jusqu'à la fin de l'année, le montant de l'aide départementale a été augmenté de 150 000 € et s'élève au total à 300 000 € pour l'année 2015.